



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2017-12

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-29-007 - Arrêté 17-1567 modifiant l'arrêté 17-259 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Seine-Saint-Denis (6 pages)	Page 4
IDF-2017-11-30-024 - Arrêté désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme interdépartementale pour personnes adultes avec troubles du spectre autistique et handicap psychique (2 pages)	Page 11
IDF-2017-11-15-004 - Arrêté fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (3 pages)	Page 14
IDF-2017-12-05-001 - ARRÊTE N° DOS-2017-382 Portant agrément de la SASU AMBULANCES EMNA (2 pages)	Page 18
IDF-2017-11-29-008 - Arrêté n°17-1564 modifiant l'arrêté 14-1697 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (14 pages)	Page 21
IDF-2017-11-29-009 - Arrêté n°17-1565 relatif à la composition de la commission spécialisée "Prévention" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'IDF (6 pages)	Page 36
IDF-2017-11-29-006 - Arrêté n°17-1566 modifiant l'arrêté 17-1255 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Seine-et-Marne (6 pages)	Page 43
IDF-2017-12-04-004 - Arrêté n°17-1611 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France (3 pages)	Page 50
IDF-2017-11-23-028 - CENTRE HOSPITALIER ANDRÉ GRÉGOIRE - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1545 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 54
IDF-2017-11-23-029 - CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1546 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (5 pages)	Page 59
IDF-2017-11-23-034 - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRÉTEIL - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1552 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 65
IDF-2017-11-23-033 - CENTRE HOSPITALIER LES MURETS - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1554 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 70

IDF-2017-11-23-032 - CENTRE HOSPITALIER ROBERT BALLANGER - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1547 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 74
IDF-2017-11-23-035 - CHI DE VILLENEUVE SAINT GEORGES - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1553 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (5 pages)	Page 79
IDF-2017-11-23-030 - ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER SAINTE-MARIE - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1548 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 85
IDF-2017-11-23-031 - GHI LE RAINCY MONTFERMEIL - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1544 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (5 pages)	Page 89
IDF-2017-11-23-036 - GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1555 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 95
IDF-2017-11-23-037 - HÔPITAL SAINT-CAMILLE - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1549 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 99
IDF-2017-11-23-039 - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1550 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 103
IDF-2017-11-23-038 - LES HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1551 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 108

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-29-007

Arrêté 17-1567 modifiant l'arrêté 17-259 fixant la liste des
membres du Conseil Territorial de Santé de
Seine-Saint-Denis

Arrêté n°17-1567

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17 259 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n° 17 259 du 2 mars 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé comprend les membres suivants :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gorka NOIR (<i>FHP</i>)	Monsieur Philippe ERIGNOUX (<i>FHP</i>)
Madame Yolande DI NATALE (<i>FHF</i>)	Madame Sophie ALBERT (<i>FHF</i>)
Monsieur Didier FRANDJI (<i>APHP</i>)	Monsieur Frédéric ESPENEL (<i>APHP</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur François CHILOT (<i>FHF</i>)	Docteur Simon CATTAN (<i>FHF</i>)
Docteur Eric PERTHEGELLA (<i>FEHAP</i>)	
Docteur Chérifa TALEB (<i>APHP</i>)	Professeur Yves COHEN (<i>APHP</i>)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Céline BOREUX (<i>FHF</i>)	Madame Claudine PANNETIER en remplacement de Madame Angèle COURET (<i>FHF</i>)
Monsieur Eddy CHENAF (<i>SYNERPA</i>)	Monsieur Brice TIRVERT (<i>SYNERPA</i>)
Monsieur Serge WSEVOLOJSKY (<i>FEHAP</i>)	
Madame Catherine HOURIEZ (<i>FEHAP</i>)	Monsieur Jean-Michel TURLIK (<i>FEHAP</i>)
Monsieur Daniel LAPIE (<i>URIOPSS</i>)	Madame Françoise ELHUYAR (<i>URIOPSS</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Docteur Fabienne GENTIL (<i>Education Nationale</i>)	Madame Martine ROCHE (<i>Education Nationale</i>)
Monsieur Eric LEMERCIER (<i>Inter-logement 93</i>)	Monsieur Valère ROGISSART (<i>Association AURORE</i>)
Madame Joëlle LAUGIER (<i>Association Observatoire Addictologie 93</i>)	Monsieur Cyril CROZET (<i>CODES 93</i>)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Thierry GOMBEAUD (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Georges SIAVELLIS (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Mardoche SEBBAG (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur André BENAYOUN (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur François WILTHIEN (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Marie Eve VINCENS (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel ICHOU (<i>URPS Chirugiens-dentistes</i>)	Monsieur René MAAREK (<i>URPS Pharmaciens</i>)
Madame Joëlle MAURIN (<i>URPS IDE</i>)	Madame Martine VIGNAUX (<i>URPS Masseurs kinésithérapeutes</i>)
Monsieur Nicolas BLONDEEL (<i>URPS Biologistes</i>)	Madame Corinne FARGES (<i>URPS Orthophonistes</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Monsieur William DAVID (<i>SRP IMG</i>)	Monsieur Ugo PINAR (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Fabrice GIRAUX (<i>FNCS</i>)	Monsieur Arnaud DUBEDAT (<i>FNCS</i>)

Au titre des maisons de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Didier MENARD (<i>FEMASIF</i>)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Karine DIDI (<i>Réseau OCEANE</i>)	Docteur Nathalie NISENBAUM (<i>Réseau Arc en Ciel</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaires	Suppléants
Madame Elisabeth BALLADUR (<i>FNEHAD</i>)	Madame Evelyne MARCHAS (<i>FNEHAD</i>)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Edgard FELLOUS (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Xavier MARLAND (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Lucien BOUIS (<i>UDAF 93</i>)	Monsieur Mustafa OUAICHA (<i>UDAF 93</i>)
Monsieur Paul LAMBERT (<i>UNAFAM 93</i>)	Monsieur Lucien PETOT (<i>UNAFAM 93</i>)
Madame Odile DE VISMES (<i>Association Tous pour l'Inclusion</i>)	Madame Marion AUBRY (<i>Association Tous pour l'Inclusion</i>)
Monsieur Jean-Marc BITHOUN (<i>Actions Traitement SIDA</i>)	
Madame Catherine OLLIVET (<i>France ALZHEIMER 93</i>)	Madame Evelyne DROUOT (<i>France ALZHEIMER 93</i>)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine SOULIE (<i>Association Vivre Autrement</i>)	Monsieur Thomas CHASTAGNER (<i>Association Vivre Autrement</i>)
Monsieur Jean-Claude LOCATELLI (<i>ARPEI</i>)	Monsieur Michel DUPONT (<i>ARPEI</i>)

Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Daniel GARNESSON (<i>CODERPA</i>)	Monsieur Rémy CORNEC (<i>CODERPA</i>)
Monsieur Gérard PERRIER (<i>CODERPA</i>)	Madame Evelyne COUDE (<i>CODERPA</i>)

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Ludovic TORO (Conseil régional IDF)	Madame Manon LAPORTE (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre LAPORTE (Conseil départemental 93)	Madame Magalie THIBAULT (Conseil départemental 93)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Roselyne MASSON (PMI 93)	Monsieur Ludovic LAMY (PMI 93)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Xavier LEMOINE (Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris, Grand Est)	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Madame Annie DELMONT-KOROPOULIS (adjointe au maire –Mairie d'Aulnay-Sous-Bois)	Madame Martine ISCACHE (adjointe au maire-Gagny)
Monsieur Mohamed GNABALY (Maire -L'ILE SAINT-DENIS)	Monsieur Vincent LOISEAU (adjoint au maire-PANTIN)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Fadela BENRABIA (Préfecture du 93)	Monsieur Alexandre MARTINET (DDCS 93)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Julien BORDRON (CPAM 93)	Docteur Virginie FOSSE (ERSM)

Monsieur Tahar BELMOUNES (CAF 93)

Madame Josiane DELBOS (CNAVTS)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Bernard PISSARRO (<i>Professeur- santé publique</i>)
Madame Anne FESTA (<i>Directrice-Réseau de santé territorial Ac Santé 93</i>)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-30-024

Arrêté désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme interdépartementale pour personnes adultes avec troubles du spectre autistique et handicap psychique

Arrêté conjoint n° 2017 - 189

Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme interdépartementale pour personnes adultes avec troubles du spectre autistique et handicap psychique

LE CO-PRESIDENT DE LA COMMISSION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LA CO-PRESIDENTE DE LA COMMISSION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et R. 313-1 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une plateforme interdépartementale d'hébergement et de services pour adultes avec troubles du spectre autistique et pour adultes avec handicap psychique implantée dans le département des Yvelines, publié le 18 mai 2017 au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission d'information de sélection d'appel à projet social et médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental des Yvelines et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Véronique BERGEROL, Conseillère départementale des Hauts-de-Seine ;
- Marie-Laure GODIN, Vice-Présidente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Stephen DECAM, Coordonnateur du Comité d'entente départemental des Hauts-de-Seine ;
- Stéfany BONNOT-BRIEY, co-Présidente de l'Association de Personnes Autistes pour une Autodétermination Responsable et Innovante (PAARI) ;

Au titre des personnels techniques du Département :

- Albert FERNANDEZ, Directeur général Adjoint des Solidarités, Conseil départemental des Yvelines ;
- Elodie CLAIR, Directrice générale Adjointe responsable du pôle Solidarités, Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé :

- Charlotte FAISSE, Responsable du département Organisation de l'offre pour personnes handicapées ;
- Dr. Yolande SOBECKI, médecin inspecteur en santé publique.

Article 2 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et classement des projets déposés dans le cadre de l'appel à projet pour la création d'une plateforme interdépartementale pour personnes adultes avec troubles du spectre autistique et handicap psychique implantée dans le département des Yvelines.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Article 5 : l'Agence régionale de Santé Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Le Coprésident de la commission
auprès de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

La Coprésidente de la commission
auprès du Conseil départemental
des Yvelines

SIGNE

Marc BOURQUIN

SIGNE

Marie-Hélène AUBERT

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-15-004

Arrêté fixant la composition de la commission conjointe
d'information et de sélection d'appel à projet social ou
médico-social pour les projets autorisés en application du d
de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des
familles

Arrêté n° 2017 – 187 PESMS

fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et R. 313-1 ;
- Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental des Yvelines et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative

Membres représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° du CASF :

- Coprésident : Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, coprésident, représenté par Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de l'Autonomie et représentant du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France ;
 - Suppléant : Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint de l'Autonomie ;
- Titulaire : Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
 - Suppléant : Madame Christine VUILLAUME, Responsable du Département médico-social, Délégation départementale des Yvelines ;
- Titulaire : Olivier DEJEAN, responsable du Département médico-social, Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
 - Suppléante : Madame Sandrine COURTOIS, Responsable du Département Organisation de l'Offre pour Personnes Agées ;

Membres représentant le Département Yvelines sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° du CASF :

- Coprésident : Madame Marie-Hélène AUBERT, Conseiller Départemental des Yvelines et représentante du Président du Conseil départemental des Yvelines ;
 - Suppléant : Monsieur Philippe BRILLAULT, Conseiller Départemental des Yvelines ;
- Titulaire : Monsieur Yann SCOTTE, Conseiller Départemental des Yvelines ;
 - Suppléant : Monsieur Olivier DE LA FAIRE, Conseiller Départemental des Yvelines ;
- Titulaire : Madame Sonia BRAU, Conseiller Départemental des Yvelines ;
 - Suppléant : Monsieur Ghislain FOURNIER, Conseiller Départemental des Yvelines ;

Membres représentants d'usagers, conjointement désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental des Yvelines sur proposition du CDCA sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° b) du CASF :

Membres représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :

- Titulaire : Monsieur Olivier CALON ;
 - Suppléant : Dr. Jean-Marie VATEL ;
- Titulaire : Madame Marie-Françoise NOZIERES ;
 - Suppléant : Monsieur Marial FABRE ;
- Titulaire : Monsieur Paul VIREY ;
 - Suppléante : Madame Malika MAUGER ;

Membres représentants d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : Monsieur Laurent FLEURY ;
 - Suppléante : Madame Sabine MURAT ;
- Titulaire : Monsieur Philippe MOUE ;
 - Suppléant : Monsieur Guy SIMON ;
- Titulaire : Monsieur David LEFER ;
 - Suppléant : Monsieur Guy DREANO ;

2° Membres avec voix consultative

Au titre de la représentation des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sur le fondement de l'article R. 313-1 III 1° du CASF :

- Titulaire : Monsieur Bernard GOUTTEFARD (FEHAP) ;
 - Suppléante : Madame Anne LEPICARD (URIOPSS) ;
- Titulaire : Monsieur Jean-Luc PUJOL (NEXEM) ;
 - Suppléant : Monsieur Eric CLAPIER (FHF) ;

Article 2 : Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1^{er} est de trois ans.

Article 3 : La composition de la commission fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté est complétée par la désignation, à l'occasion de chaque appel à projet, de membres non permanents avec voix consultative, sur le fondement des 2° à 4° du III de l'article R. 313-1 du CASF :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département des Yvelines.

Article 6 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

SIGNE

SIGNE

Christophe DEVYS

Pierre BEDIER

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-05-001

**ARRÊTE N° DOS-2017-382 Portant agrément de la SASU
AMBULANCES EMNA**

ARRETE N° DOS-2017-382

**Portant agrément de la SASU AMBULANCES EMNA
(93200 Saint-Denis)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU AMBULANCES EMNA sise 70, boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200) dont la présidente est madame Nadia AZEROUAL ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 15 novembre 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 15 novembre 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES EMNA sise 70, boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200) dont la présidente est madame Nadia AZEROUAL est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/128 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection est situé 59 bis, avenue Jules Jouy à Aulnay-sous-Bois (93600).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **05 DEC. 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-29-008

Arrêté n°17-1564 modifiant l'arrêté 14-1697 fixant la liste
des membres de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 17-1564

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

ARRETE

Article 1 : le collège des représentants des collectivités territoriales comprend les membres suivants :

a) Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France :

- **en tant que titulaire** : Madame Farida ADLANI, vice-présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :

- **Pour les Conseils départementaux :**
 - Madame la Présidente du Conseil de Paris
ou son représentant titulaire : Madame Dominique VERSINI, adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées
ou son représentant suppléant : Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
ou son représentant titulaire : Madame Laurence PICARD, vice-présidente en charge des solidarités
ou son premier représentant suppléant : Madame Béatrice RUCHETON, conseillère départementale
ou son second représentant suppléant : Madame Isabelle RECIO, conseillère départementale
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
ou son représentant titulaire : Monsieur Philippe BRILLAULT, conseiller départemental
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Georges BENIZE
ou son second représentant suppléant : Madame Nicole BRISTOL
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
ou son représentant titulaire : Madame Françoise MARHUENDA, vice-présidente chargée des solidarités et de la santé
ou son représentant suppléant : Madame Dany BOYER, conseillère départementale déléguée chargée de l'adoption et de la petite enfance
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
ou son représentant titulaire : Madame Véronique BERGEROL
ou son représentant suppléant : Madame Alexandra FOURCADE
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAULT, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président chargé de l'autonomie des personnes
ou son second représentant suppléant : Monsieur Frédéric MOLOSSI
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC
ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE

ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise
ou son représentant titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS

b) Pour les représentants des groupements de communes : en attente de désignation

- en tant que titulaire :
- en tant que suppléant :
- en tant que titulaire :
- en tant que suppléant :
- en tant que titulaire :
- en tant que suppléant :

c) Pour les représentants des communes :

- en tant que titulaire : Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre
- en tant que suppléant :
- en tant que titulaire : Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan
- en tant que suppléant : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
- en tant que titulaire : Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles
- en tant que suppléant : Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

Article 2 : Le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :

- en tant que titulaire : Madame Catherine OLLIVET, Présidente-Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- en tant que premier suppléant : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
- en tant que second suppléant : Madame Catherine VIGNAL, Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- en tant que titulaire : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Le groupement régional des associations de familles de malades hospitalisés en long séjour
- en tant que suppléant : Monsieur Michel GIRARD, Délégué Régional-Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- en tant que second suppléant : Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
- en tant que titulaire : Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)
- en tant que suppléant : Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité de Paris (75)

- **en tant que titulaire** : Madame Paulette MORIN, Déléguée Régionale-Alliance Maladies rares
- **en tant que suppléant** : Monsieur Thomas SANNIE, Président- Association Française des Hémophiles
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES
- **en tant que second suppléant** : Madame Bernadette BROUART-Association LE LIEN
- **en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, Présidente-Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France, Paris (75)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93)
- **en tant que second suppléant** : Madame Marie-Louise MEGRELIS6 Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France
- **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)
- **en tant que suppléante** : Madame Patricia CORDEAU, Directrice déléguée, Service Social Régional Association Française contre les Myopathies-Téléthon

b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD
- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Françoise NOZIERES
- **en tant que suppléant** : Madame Monique ZANATTA
- **en tant que titulaire** : **Monsieur Gérard BERNHEIM en remplacement de Monsieur Daniel BRICOUT**
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc TAQUET
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER
- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST

c) Pour les associations de personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France
- **en tant que suppléant** : Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (APEI 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRE La Mayotte 95)

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT

- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur général - Association Les Tout-Petits (78)
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

Article 3 : Le collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprend les membres suivants : en attente de désignation

- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléante** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :

Article 4 : Le collège des partenaires sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur José ALVAREZ
 - **en tant que suppléant** : Madame Patricia LE MEILLOUR
- **Union Régionale Ile-de-France CGT :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Yasmina SELLOU
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Guy COICHARD
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Patrick NEE
- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Florence JOURNE
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc MICHEL
- **CGT-FORCE OUVRIERE :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Dimitri BOIBESSOT
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Sylvain BELLAICHE
- **Union Régionale CFTC Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Bernard HAYAT

- **en tant que suppléant** : Madame Carole COGNARD
- b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :**
- **Union des professions artisanales :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Stéphane LEVEQUE
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Patrick BRIALLART
 - **en tant que second suppléant** : Madame Colette AUBRY
 - **MEDEF- Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Nolwen MARE
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jacques FOURNIER
 - **en tant que second suppléant** : Madame Nathalie ROUANET
 - **CPME Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Martine GUIBERT (CPME)
 - **en tant que suppléant** : Madame Anne DIESNIS (CPME)
- c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)
- d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier HUE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprend les membres suivants :

- a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)
 - **en tant que titulaire** : Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
 - **en tant que suppléant** : Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)

b) Pour l'Assurance Vieillesse et la Branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :

- **au titre de l'Assurance Vieillesse :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Jean-Louis JAQUET Administrateur (CNAVTS)
- **en tant que suppléant :** Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)

- **au titre de la Branche Accidents du travail-Maladies Professionnelles :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Pascal PREVOTEAU, Président de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jean-Claude POIRIER, Directeur du risque professionnel, du handicap et de l'action sanitaire et sociale (CRAMIF)
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)

c) Pour les Caisses d'allocations familiales :

- **en tant que titulaire :** Madame Paulette GIRARD - Présidente de la CAF de Paris (95)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Didier LESUR- Président de la CAF des Hauts-de-Seine (92)
- **en tant que second suppléant :** Madame Viviane PEREIRA-GOMES- Présidente de la CAF de l'Essonne

d) Pour la mutualité française :

- **en tant que titulaire :** Madame Carole HAZE, Responsable Prévention de la Fédération des Mutuelles de France
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française

Article 6 : Le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprend les membres suivants :

a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :

- **Pour l'enseignement scolaire :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Frédérique GUILLAUME, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris
- **en tant que premier suppléant :** Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil
- **en tant que second suppléant :** Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles

- **Pour l'enseignement supérieur :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Philippe AOUSSOU, Médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris

- **en tant que suppléante** : Madame Annie PERUFEL, infirmière au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris
- b) Pour les services de santé au travail :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Michel PARIS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
 - **en tant que second suppléant** : Madame Pascale ROCHEDY CMS Montesquieu
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Michel DOMERGUE, association de santé au travail GIMAC (94)
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bernard BOULET, centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75)
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Olivier VAN HAUWAERT (ASTE 91)
- c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
 - **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)
 - **en tant que titulaire** : Docteur Muriel PRUDHOMME
 - **en tant que suppléante** : Docteur Véronique DUFOUR, PMI (75)
- d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Marc SCHOENE, Président de l'Institut RENAUDOT
 - **en tant que suppléante** : Madame Marie NICAISE Directrice Régionale de l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA) en remplacement de Madame Carine BLOCH,
 - **en tant que titulaire** : Professeur Pierre LOMBRIL, Université Paris 13
 - **en tant que suppléant** : Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13
- e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
 - **en tant que suppléant** : En attente de désignation (CREAHI Ile-de-France)
-
- f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yorghos REMVIKOS, chargé de mission santé-environnement à Ile-de-France Environnement.

- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel RIOTTOT, président d'honneur d'Ile-de-France Environnement

Article 7 : Le collège des offreurs des services de santé comprend les membres suivants :

a) Pour les établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Philippe SOULIE, Délégué Régional, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que première suppléante** :
Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale adjointe, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Anne RUDER (AP-HP)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Isabelle BILGER (AP HP75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (AP HP)
- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Pierre CHARESTAN
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Jean-Paul DABAS
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Jean-Marc LAURENT
 - **en tant que titulaire** : Professeur Olivier BENVENISTE
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Christophe TRIVALLE, centre hospitalier Paul BROUSSE (HUPS) (94) (AP- HP).
 - **en tant que second suppléant** : Professeur Philippe GRENIER
- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Jean FERRANDI
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Agnes GUERIN PIERRE
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Laurent VASSAL

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

- **en tant que titulaire** : Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Christian DEVAUX, Clinique des Maussins Nollet (75)
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Pierre LANOT, Hôpital privé d'Antony (92)
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Marc ZARKA

c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général-Institut Hospitalier franco-britannique (92)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
- **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Pascal PRIOLLET, Chef de services de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (75)
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Philippe VASSEL, centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77)
 - **en tant que second suppléant** : Professeur Marc FISCHLER-Président de CME-Hôpital FOCH

d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Michel CALMON, Directeur Général Santé Service Ile-de-France, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP
- **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon

e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Madame Amaële PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que première suppléante** : Madame Gabriele de GUILLEBON en remplacement de Madame Michèle ESTRAILLIER, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que second suppléant** : Madame Brigitte VIGROUX- Société Philantropique-URIOPSS IDF
- **en tant que titulaire** : Monsieur Loïc GILBERT ADAPT (FEHAP)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Pierre DELHAY, Directeur IEM APF Le petit Tremblay (91), Fédération des Etablissements hospitaliers d'aide à la personne (FEHAP)
- **en tant que second suppléant** : Madame Valentine GUESQUIERES (FEHAP)
- **en tant que titulaire** : Madame Catherine HOURIEZ, Directrice IEM APF de Noisy-le-Grand
- **en tant que suppléant** : Monsieur Guy MERLO (APF)
- **en tant que second suppléant** : Madame Elisabeth LESIGNE-Directrice SESSAD APF Boneuil
- **en tant que titulaire** : Madame Danièle DEPAUX Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Frederic DOS, Directeur Général Association HEVEA

f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Albane TRIHAN, chargée de mission (AP HP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF)

- **en tant que titulaire** : En attente de désignation- Fédérale Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile
- **en tant que suppléante** : Madame Hemma ETAZOUTI, service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE

- **en tant que titulaire** : Madame Véronique VINCONNEAU, responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Benedicte OZANNE Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que second suppléant** : Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)

- **en tant que titulaire** : Monsieur Christian BONAL, Président de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Nicolas LE PECHON

g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions
- **en tant que suppléante** : Madame Sophie LASCOMBE Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)

h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)
- **en tant que suppléant** : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Ile-de-France (FEMASIF)

i) Pour les réseaux de santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pierre VOIZARD (RESIF)

j) Pour les associations de permanences de soins :

- **en tant que titulaire** : Docteur Georges SIAVELLIS
 - **en tant que suppléant** : Docteur Pierre-Yves DEVYS, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
- k) Pour les services d'aide médicale urgente :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Agnès RICARD-HIBON, Chef de service-Service médical d'aide médicale urgente (SAMU) et service médical d'urgence régional 95 (SMUR)
 - **en tant que suppléant** : Docteur Gilbert LECLERCQ, Directeur médical adjoint-Service d'aide médicale urgente(SAMU) de Seine-Saint-Denis-Centre Hospitalier Universitaire-Hôpital Avicennes (93)
- l) Pour les transports sanitaires :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc de LAFORCADE, Président Directeur Général de JUSSIEU secours de Versailles (78)
- m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs- pompiers de Paris :**
- **en tant que titulaire** : Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Dominique ECHAROUX, SDIS 91
- n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur le professeur Patrick HARDY, Président du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (94)
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Alain JACOB, Délégué général - intersyndicat national des praticiens hospitalier (91)
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Michel GUIZARD
- o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF- Médecins libéraux
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux
 - **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF- Médecins libéraux
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF Médecins libéraux
 - **en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF Médecins libéraux
 - **en tant que titulaire** : Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF

- **en tant que second suppléant** : Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS Pharmaciens IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, Président URPS Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD URPS Infirmiers IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Danielle PINKASFELD, URPS Sages-femmes d'IDF
- **en tant que première suppléante** : Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Madame Laurence DELANNOY, URPS Orthoptistes
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens

p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :

- **en tant que titulaire** : Docteur Edgard FELLOUS, Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des médecins
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Claude MARTINEAUX, Conseil Régional de l'Ordre des médecins
- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND

q) Pour les internes en médecine :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris
- **en tant que suppléant** : Madame Nariyane SROUR, Secrétaire générale - syndicat représentatif des internes en médecine générale

Article 8 : Le collège des personnalités qualifiées comprend les membres suivants :

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional
- Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur-Institut Gustave ROUSSY(94) Centre de lutte contre le cancer

Article 9 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant
- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants

Article 10 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 11 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-29-009

Arrêté n°17-1565 relatif à la composition de la commission spécialisée "Prévention" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'IDF

Arrêté n°17-1565

Arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée " Prévention " au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée " Prévention " au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

- 1) **un représentant du Conseil Régional** : en attente de désignation
- 2) **deux représentants des présidents des conseils généraux** :
 - **en tant que titulaire** : Madame Magalie THIBAULT, Vice-Présidente
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Pierre LAPORTE, Vice-Président
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Frédéric MOLOSSI, Vice-Président
- 3) **un représentant des groupements de communes** : en attente de désignation
- 4) **un représentant des communes** :
 - **en tant que titulaire** : Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre

Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- 1) **quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1** :
 - 1a) - **en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, Présidente - Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
 - 1b) - **en tant que titulaire** : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Vice-Présidente du conseil régional des associations de familles laïques, membre du CISS Ile-de-France
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Michel GIRARD, Président délégué de l'UNAFAM.
 - 1c) - **en tant que titulaire** : Madame Paulette MORIN, Alliance Maladies rares
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Thomas SANNIE, Président - Association Française des Hémophiles
 - 1d) - **en tant que titulaire** : Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
- 2) **un représentant des associations de retraités et personnes âgées** :
 - **en tant que titulaire** : **Monsieur Gérard BERNHEIM en remplacement de Monsieur Daniel BRICOUT**
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Marc TAQUET, Comité départemental des retraités et personnes âgées (95)

3) un représentant des associations de personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France (APF 94)
- **en tant que suppléante** : Madame Yvonne SCHOUMAKER APEI 75

Article 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre.

- **en tant que titulaire** : en attente de désignation
- **en tant que suppléant** :

Article 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres.

1) un représentant des organisations syndicales de salariés : en attente de désignation

2) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- **en tant que titulaire** : Madame Martine GUIBERT (CPME)
- **en tant que suppléant** : Madame Anne DIENIS (CPME)

3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

4) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier HUE, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 4 membres :

1) un représentant au titre des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **en tant que titulaire** : Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde
- **en tant que suppléant** : Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)

2) un représentant de la Branche Retraite :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Louis JAQUET, Administrateur (CNAVTS)

- **en tant que suppléante** : Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)

3) un représentant des caisses d'allocations familiales :

- **en tant que titulaire** : Madame Paulette GIRARD, Présidente de la CAF (95)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Didier LESUR, Président de la CAF des Hauts-de-Seine (92)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Viviane PEREIRA-GOMES- Présidente de la CAF de l'Essonne

4) un représentant de la Mutualité Française :

- **en tant que titulaire** : Madame Carole HAZE, Responsable Prévention de la Fédération des Mutuelles de France
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française

Article 6 Le 6^{ème} collège est composé des acteurs de la Prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 6 membres.

1) un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- **en tant que titulaire** : Docteur Frédérique GUILLAUME, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil
- **en tant que second suppléant** : Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles

2) un représentant des services de santé au travail :

- **en tant que titulaire** : Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises de médecine du travail d'Ile de France (AMETIF)
- **en tant que suppléant** : Docteur Michel PARIS, (AMETIF)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Olivier VAN HAUWAERT

3) un représentant des organismes dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- **en tant que titulaire** : Professeur Pierre LOMBRAIL, Université Paris 13
- **en tant que suppléant** : Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13

4) un représentant des services départementaux de PMI :

- **en tant que titulaire** : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
- **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)

5) un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
- **en tant que suppléant** : en attente (CREAHI Ile-de-France)

6) un représentant des associations de protection de l'Environnement agréées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Yorghos REMVIKOS, Union Régionale Ile-de-France Environnement,
- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel RIOTTOT, Union Régionale Ile-de-France Environnement

Article 7 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 4 membres :

1) un représentant des Etablissements de santé :

- **en tant que titulaire** : Madame Anne-Marie RUDER (AP-HP)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Isabelle BILGER (AP HP75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Didier STUM (AP-HP)

2) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Christian BONAL, Présidente de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)


3) deux représentants des professionnels de santé :

- 3a) - en tant que titulaire** : Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirugiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS - Biologistes IDF

- **en tant que second suppléant** : Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirugiens-dentistes libéraux IDF

- 3b) - en tant que titulaire** : Madame Danielle PINKASFELD, URPS - Sages-femmes d'IDF

- **en tant que première suppléante** : Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Madame Laurence DELANNOY, URPS Orthoptistes



Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-29-006

Arrêté n°17-1566 modifiant l'arrêté 17-1255 fixant la liste
des membres du Conseil Territorial de Santé de
Seine-et-Marne

Arrêté n°17-1566

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-255 du 16 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°17-255 du 16 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-et-Marne

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Docteur Paul GOBIN (<i>FHP</i>)	Madame Nadia BOLTZ (<i>FHP</i>)
Monsieur Alexandre THIEBAULT (<i>FEHAP</i>)	Monsieur Benoit DENIAU (<i>FEHAP</i>)
Monsieur Benoit FRASLIN (<i>FHF</i>)	Monsieur Bernard MABLIEAU (<i>FHF</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Elise BERTHAUT (<i>FEHAP</i>)	Docteur Sophie VIDAL-JESSEL (<i>FEHAP</i>)
Docteur Yannick COSTA (<i>FHF</i>)	Docteur Nourredine HARRICHE (<i>FHF</i>)
Docteur Gérard TEK (<i>Hospitalisation privée</i>)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas SALANDINI (<i>SYNERPA</i>)	Monsieur Christian ROGER (<i>SYNERPA</i>)
Monsieur Dominique PELJAK (<i>FHF</i>)	Monsieur Benjamin BLETON (<i>FEHAP</i>)
Madame Claire PARDOEN (<i>URIOPSS</i>)	Monsieur Olivier CALLET (<i>URIOPSS</i>)
Monsieur Joël HALDEMANN (<i>FEHAP</i>)	Madame Nathalie DOUSSINEAU (<i>NEXEM</i>)
Madame Sylvie HOUDANT (<i>UNA IDF</i>)	Monsieur Pascal GIRAULT (<i>ADMR</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Odile VITTE (<i>APS CONTACT</i>)	Monsieur Morad FENNAS (<i>Aurore</i>)
Monsieur Arthur ANANE (<i>LA ROSE DES VENTS</i>)	Monsieur Gérard PLACET (<i>ACT – LHSS</i>)
	Madame Isabelle ANTOINE (<i>Education Nationale</i>)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur René BOKOBZA (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Jean-Yves CROUZY (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Pascal FERON (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Luc BOISSERAND (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Sophie BAUER (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur WARO Joël (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Olivier GODART (<i>URPS Pharmaciens</i>)	Docteur Pierre BRIAT ROSENZWEIG (<i>URPS Chirurgiens-dentistes</i>)
Madame Paula DUARTE (<i>URPS IDE</i>)	Monsieur Dominique BULARD (<i>URPS IDE</i>)
Monsieur Bruno COHEN (<i>URPS Masseur kinésithérapeutes</i>)	Monsieur Serge BELLAICHE (<i>URPS Masseurs Kinésithérapeutes</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Sofia Ben JAMAA (<i>SRP IMG</i>)	Monsieur Alexandre ALLERA (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Christine CECCALDI (<i>FNCS</i>)	Madame Isabelle LELEU (<i>FNCS</i>)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc WEILER (<i>FEMASIF</i>)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Sylvie LAINE (<i>RT2S77-FNCS</i>)	Monsieur Victor SILBERFELD (<i>RT2S77 FNCS</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine GUATTERIE (<i>FNEHAD</i>)	Monsieur Claude PLANQUETTE (<i>FNEHAD</i>)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick FREMONT (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Yves RIGAL (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gilles LECHOPIER (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)	Madame Monique HINDERMANN (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)
Monsieur Philippe LANNERS (<i>AFD 77</i>)	Madame Eliane AUGUY (<i>AFD 77</i>)
Madame Odette TENCER (<i>CNAFAL</i>)	Madame Danièle GAUTHIER (<i>CNAFAL</i>)
Madame Monique DELABY (<i>UDAF 77</i>)	
Madame Danielle FAGOT (<i>Association des familles de traumatisés crâniens</i>)	
Madame Jacqueline CRE (<i>France Alzheimer 77</i>)	Madame Paulette MORIN (<i>Alliance Maladies rares</i>)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hubert PEIGNE (<i>UNAFAM77</i>)	Madame Deborah RINCON (<i>UNAFAM77</i>)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Monique OUVRARD	Madame Jeannine DESPOND
Monsieur Henri LESCAT	Monsieur Gérard BERNHEIM

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Frédéric VALLETOUX (Conseil Régional IDF)	Madame Laure Agnès MOLLARD CADIX (Conseil Régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Laurence PICARD (Conseil Départemental 77)	Madame Béatrice RUCHETON (Conseil Départemental 77)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Edwige COMTE (PMI)	Madame Martine FRELIN (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, communauté d'agglomération de Melun Val- de-Seine	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel BRUNO (Maire de THOMERY)	Monsieur Jean-Michel MORER (Maire de TRILPORT)
Monsieur Michel BISSON (Maire de LIEUSAIN)	Monsieur Yannick GUILLO (Maire de Saint-Ouen-en-Brie)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas DE MAISTRE (Préfecture 77)	Monsieur Philippe SIBEUD (DDCS 77)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Florian FERNANDEZ (CAF 77)	Monsieur Guy BERTHELOT (MSA)
Madame Emilie RICHARD (CPAM 77)	Docteur Jean OLIVET (ERSM)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Docteur Isabelle LATINIS HERITIER <i>(Psychiatre, chef de service CH Marne la Vallée)</i>
Docteur Sandrine BERCIER (MSPD)

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-04-004

Arrêté n°17-1611 portant nomination des membres de la
commission de conciliation et d'indemnisation des
accidents médicaux, des affections iatrogènes et des
infections nosocomiales d'Ile-de-France

Arrêté n° 17-1611

Arrêté portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5 à 1142.6, R.1114-1 à R.1114-4, et R1142-5 (modifié par le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 - art 1) à R1142-7.

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France est arrêtée comme suit :

1) Au titre des représentants des usagers :

- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Solange JULIA, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM)
- **en tant que suppléante (1)** : Madame Eliane PUECH, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM)
- **en tant que suppléante (2)** : Madame Anne-Marie LEFRANCOIS, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM).

- **en tant que titulaire** : Madame Anne-Marie GARRIGUENC, Association Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR)
- **en tant que suppléante (1)** : Madame Anne-Marie MASURE, Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR)
- **en tant que suppléant (2)** : Monsieur Bernard CHESNAIS, Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR)

- **en tant que titulaire** : Madame Marianick LAMBERT - Fédération des Familles Rurales
- **en tant que suppléant (1)** : Monsieur Marc MOREL
- **en tant que suppléante (2)** : Madame Lorraine BRIERE-de-LISLE, Association Le Lien

2) Au titre des représentants des professionnels de santé :

- **Pour les représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Jean-Philippe BRUGNAUX, URPS Médecins libéraux
 - **en tant que suppléant (1) :** Docteur Michel de TINGUY du POUET, URPS Médecins libéraux
 - **en tant que suppléant (2) :** en attente de désignation
- **Pour les praticiens hospitaliers :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Patrick DASSIER, administrateur du Syndicat National des praticiens hospitaliers d'anesthésie et réanimation (SNPHARe)
 - **en tant que suppléant (1) :** en attente de désignation
 - **en tant que suppléant (2) :** en attente de désignation

3) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- **Pour les responsables d'établissements publics de santé :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Bernard GOUGET, Fédération Hospitalière de France (FHF)
 - **en tant que suppléant (1) :** Monsieur Christophe FIGLAREK, Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP HP)
 - **en tant que suppléant (2) :** en attente de désignation

Pour les responsables d'établissements de santé privés :

- **en tant que titulaire :** Madame Marie GOUGEROT, Fédération de l'Hospitalisation Privé (FHP)
- **en tant que suppléante (1) :** Madame Anne BOULOGNE, Fédération de l'Hospitalisation Privé (FHP)
- **en tant que suppléant (2) :** Madame Laure VERGEZ HONTA, Fédération de l'Hospitalisation Privé (FHP)

- **en tant que titulaire :** Madame Catherine FAURE-de-WITTE, Fédération des Etablissements Hospitaliers & d'Aide à la Personne (FEHAP)
- **en tant que suppléante (1) :** Madame Valentine ANDRE-GHESQUIERES Fédération des Etablissements Hospitaliers & d'Aide à la Personne (FEHAP)
- **en tant que suppléante (2) :**

4) Au titre des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Patrick FLAVIN, SHAM
- **en tant que suppléant (1) :** Monsieur Nicolas GOMBAULT, MACSF
- **en tant que suppléant (2) :** Madame Dalila REBOUH, AXA

5) Au titre des personnalités qualifiées :

- **en tant que titulaire** : Maître Robert-Jean NECTOUX
- **en tant que suppléant (1)** : Professeur Didier DREYFUSS
- **en tant que suppléante (2)** : Madame Lydia MORLET-HAÏDARA

- **en tant que titulaire** : Docteur Michel BARBOTEU
- **en tant que suppléant (1)** : Madame Marie-Odile NAULT
- **en tant que suppléant (2)** :

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-23-028

**CENTRE HOSPITALIER ANDRÉ GRÉGOIRE - Arrêté
modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1545 portant
fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de
soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1545 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CTRE HOSP. ANDRE GREGOIRE
56 BD DE LA BOISSIERE
93100 MONTREUIL
FINESS EJ-930110036

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES-17-1307 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 408 462.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 943 272.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **4 465 190.00 euros** ;

Ce montant inclut la somme de 2 030 000 euros notifiée en aide à la contractualisation par l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES-17-618bis en paiement de la 2ème tranche sur 10 d'aide au fonds de soutien à la sortie des emprunts structurés et solder en un versement unique le 20 juillet 2017.

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 17 589.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **17 589.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 133 410.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **2 133 410.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **4 797 301.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 169 560.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **6 408 462.00 euros**, soit un douzième correspondant à **534 038.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **17 589.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 465.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **2 133 410.00 euros**, soit un douzième correspondant à **177 784.17 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **4 797 301.00 euros**, soit un douzième correspondant à **399 775.08 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **169 560.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 130.00 euros**

Soit un total de **1 127 193.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

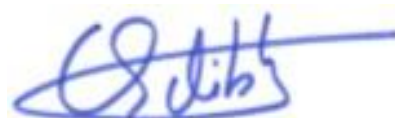
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



Agence régionale de santé

IDF-2017-11-23-029

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS - Arrêté
modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1546 portant
fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de
soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1546 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS
2 R DU DOCTEUR DELAFONTAINE
93200 SAINT-DENIS
FINESS EJ-930110051

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES-17-1308 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 708 919.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **6 691 269.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **2 017 650.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 20 837.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **20 837.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 126 949.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **6 385 835.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **8 741 114.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **3 022 711.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **7 498 645.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **416 776.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 737 962.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **8 708 919.00 euros**, soit un douzième correspondant à **725 743.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **20 837.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 736.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **15 126 949.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 260 579.08 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **3 022 711.00 euros**, soit un douzième correspondant à **251 892.58 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **7 915 421.00 euros**, soit un douzième correspondant à **659 618.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **737 962.00 euros**, soit un douzième correspondant à **61 496.83 euros**

Soit un total de **2 961 066.58 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



Agence régionale de santé

IDF-2017-11-23-034

**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE
CRÉTEIL - Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle
ES-17-1552 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,
du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au
titre de l'année 2017**

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1552 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.DE
CRETEIL
40 AV DE VERDUN
94000 CRETEIL
FINESS EJ-940110018

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES-17-1315 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 402 070.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **12 659 842.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **742 228.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 963.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **5 963.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 909 144.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **6 797 497.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **4 111 647.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **6 418 107.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 336 582.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **13 402 070.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 116 839.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **5 963.00 euros**, soit un douzième correspondant à **496.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **10 909 144.00 euros**, soit un douzième correspondant à **909 095.33 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **6 418 107.00 euros**, soit un douzième correspondant à **534 842.25 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **336 582.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 048.50 euros**

Soit un total de **2 589 322.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



Agence régionale de santé

IDF-2017-11-23-033

**CENTRE HOSPITALIER LES MURETS - Arrêté
modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1554 portant
fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de
soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1554 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER LES MURETS
17 R DU GENERAL LECLERC
94510 LA QUEUE-EN-BRIE
FINESS EJ-940140023

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES-17-1317 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 43 407 194.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **39 974 953.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 432 241.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **1 256 784.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 303 396.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **43 407 194.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 617 266.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **1 256 784.00 euros**, soit un douzième correspondant à **104 732.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **303 396.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 283.00 euros**

Soit un total de **3 747 281.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



Agence régionale de santé

IDF-2017-11-23-032

**CENTRE HOSPITALIER ROBERT BALLANGER -
Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1547 portant
fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de
soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1547 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

C.H. ROBERT BALLANGER
BD ROBERT BALLANGER
93600 AULNAY-SOUS-BOIS
FINESS EJ-930110069

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES-17-1309 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 260 906.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **7 531 894.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **2 729 012.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 51 266.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **17 638.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **33 628.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 32 847 354.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **24 814 134.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **8 033 220.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **4 326 921.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 572 477.00 euros** ;

Le forfait correspondant à la fraction des recettes d'actes et consultations externes, dans les conditions fixées au b) du 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait ACE SSR : 9 302.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **10 260 906.00 euros**, soit un douzième correspondant à **855 075.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **51 266.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 272.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **32 847 354.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 737 279.50 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **4 326 921.00 euros**, soit un douzième correspondant à **360 576.75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **581 779.00 euros**, soit un douzième correspondant à **48 481.58 euros**

Soit un total de **4 005 685.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



Agence régionale de santé

IDF-2017-11-23-035

**CHI DE VILLENEUVE SAINT GEORGES - Arrêté
modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1553 portant
fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de
soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1553 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES
40 ALL DE LA SOURCE
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
FINESS EJ-940110042

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES-17-1316 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 528 227.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **3 549 029.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **979 198.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 25 926.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **25 926.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 072 071.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **5 291 996.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 780 075.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **1 157 864.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **6 057 928.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 124 707.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **4 528 227.00 euros**, soit un douzième correspondant à **377 352.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **25 926.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 160.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **7 072 071.00 euros**, soit un douzième correspondant à **589 339.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **1 157 864.00 euros**, soit un douzième correspondant à **96 488.67 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **6 057 928.00 euros**, soit un douzième correspondant à **504 827.33 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **124 707.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 392.25 euros**

Soit un total de **1 580 560.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



Agence régionale de santé

IDF-2017-11-23-030

ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER SAINTE-MARIE -
Arrêté modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1548 portant
fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de
soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1548 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

ETAB. HOSPITALIER STE-MARIE
28 R DE L EGLISE
93420 Villepinte
FINESS ET-930500012

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES-17-1311 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 686 113.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **6 686 113.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 567 215.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **6 686 113.00 euros**, soit un douzième correspondant à **557 176.08 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **567 215.00 euros**, soit un douzième correspondant à **47 267.92 euros**

Soit un total de **604 444.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



Agence régionale de santé

IDF-2017-11-23-031

**GHI LE RAINCY MONTFERMEIL - Arrêté modificatif
n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1544 portant fixation des
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD
et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1544 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL
10 R DU GENERAL LECLERC
93370 MONTFERMEIL
FINESS EJ-930021480

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES-17-1306 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 451 255.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **4 736 330.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **714 925.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 60 764.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **60 764.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 9 221 364.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **9 221 364.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **1 273 295.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **3 716 763.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **26 750.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 768 873.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **5 451 255.00 euros**, soit un douzième correspondant à **454 271.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **60 764.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 063.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **9 221 364.00 euros**, soit un douzième correspondant à **768 447.00 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **1 273 295.00 euros**, soit un douzième correspondant à **106 107.92 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **3 743 513.00 euros**, soit un douzième correspondant à **311 959.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **768 873.00 euros**, soit un douzième correspondant à **64 072.75 euros**

Soit un total de **1 709 922.01 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



Agence régionale de santé

IDF-2017-11-23-036

**GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD - Arrêté
modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1555 portant
fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de
soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1555 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER PAUL
54 AV DE LA REPUBLIQUE
94800 VILLEJUIF
FINESS EJ-940140049

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES-17-633 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 121 146 567.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **121 146 567.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **121 146 567.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 095 547.25 euros**

Soit un total de **10 095 547.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



Agence régionale de santé

IDF-2017-11-23-037

HÔPITAL SAINT-CAMILLE - Arrêté modificatif
n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1549 portant fixation des
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année
2017

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1549 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL SAINT-CAMILLE - BRY S/M
2 R DES PERES CAMILLIENS
94360 Bry-sur-Marne
FINESS ET-940000649

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES-17-626 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 532 709.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 015 439.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 517 270.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **4 507 010.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **3 532 709.00 euros**, soit un douzième correspondant à **294 392.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **4 507 010.00 euros**, soit un douzième correspondant à **375 584.17 euros**

Soit un total de **669 976.59 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



Agence régionale de santé

IDF-2017-11-23-039

**INSTITUT GUSTAVE ROUSSY - Arrêté modificatif
n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1550 portant fixation des
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD
et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1550 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

INSTITUT GUSTAVE ROUSSY
39 R CAMILLE DESMOULINS
94800 Villejuif
FINESS ET-940000664

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES-17-1313 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 50 403 050.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **48 981 255.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 421 795.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 583 951.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **4 583 951.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **876 683.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 400 366.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **50 403 050.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 200 254.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **4 583 951.00 euros**, soit un douzième correspondant à **381 995.92 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **876 683.00 euros**, soit un douzième correspondant à **73 056.92 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **400 366.00 euros**, soit un douzième correspondant à **33 363.83 euros**

Soit un total de **4 688 670.84 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



Agence régionale de santé

IDF-2017-11-23-038

**LES HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE - Arrêté
modificatif n°ARSIF-DOS Pôle ES-17-1551 portant
fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de
soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1551 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE
12 R DU VAL D'OSNE
94410 SAINT-MAURICE
FINESS EJ-940016819

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES-17-1314 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 313 413.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 795 597.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **517 816.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 580 044.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **542 228.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **37 816.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 106 252 724.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **74 864 929.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **31 387 795.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 2 554 376.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **2 313 413.00 euros**, soit un douzième correspondant à **192 784.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **580 044.00 euros**, soit un douzième correspondant à **48 337.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **106 252 724.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 854 393.67 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **2 554 376.00 euros**, soit un douzième correspondant à **212 864.67 euros**

Soit un total de **9 308 379.76 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER

